

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du**  
**relative au financement d'opérations humanitaires par le budget général des**  
**Communautés européennes en**  
**Iraq**

**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

vu le Traité instituant la Communauté européenne,  
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>1</sup>,  
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- 1) Depuis le bombardement du sanctuaire de Samarra en Iraq en février 2006, plus de 700 000 Iraquiens ont été déplacés à l'intérieur du pays.
- 2) En 2006, 35 000 civils iraqiens ont été tués et 36 000 autres blessés; de nombreuses personnes déplacées et leurs communautés d'accueil ont besoin d'une protection du fait des attaques menées par les insurgés et la milice, des enlèvements, des assassinats et de l'activité criminelle.
- 3) La situation sécuritaire très difficile dans le pays a entraîné de graves défaillances dans de nombreux domaines dans la fourniture de services de base tels que l'eau, l'assainissement et la santé.
- 4) Il ressort de l'évaluation de la situation humanitaire que des opérations d'aide humanitaire doivent être financées par la Communauté pendant une période de 12 mois.
- 5) Selon les estimations, un montant de quatre millions d'euros au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir une aide humanitaire à plus de un million cent mille personnes, compte tenu du budget disponible, des contributions d'autres donateurs et d'autres facteurs.
- 6) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002<sup>2</sup>, de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002<sup>3</sup>, et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes<sup>4</sup>.
- 7) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 12 juin 2007.

---

1- JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6.

2- JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

3- JO L 357 du 31.12.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1248/2006 (JO L 227 du 19.8.2006, p.3).

4- Décision de la Commission du 21.2.2007, C/2007/513.

DÉCIDE:

*Article premier*

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve l'octroi d'un montant total de quatre millions d'euros au titre de la ligne 23 02 01 du budget général 2007 des Communautés européennes pour financer des opérations d'aide humanitaire en faveur des personnes touchées par le conflit intérieur en Iraq.
2. Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires sont mises en œuvre en vue d'assurer la poursuite des objectifs spécifiques suivants:  
Fournir une protection et une aide d'urgence aux PDI et aux autres populations vulnérables touchées par le conflit intérieur.

Le montant total de la présente décision est alloué à cet objectif.

*Article 2*

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximum de 12 mois, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2007.
2. Les dépenses en vertu de la présente décision seront éligibles à partir du 1<sup>er</sup> mai 2007.
3. Si les actions envisagées par la présente décision sont suspendues pour des raisons de force majeure ou toutes circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte pour le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

*Article 3*

1. La Commission assurera la mise en œuvre du budget par gestion centralisée directe.
2. Les actions soutenues au titre de la présente décision seront mises en œuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires des contrats-cadres de partenariat (CCP) ou de l'accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations Unies (FAFA).
3. Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes spécifiques liées à la situation géographique et du niveau de l'urgence, les activités couvertes par la présente décision peuvent être entièrement financées conformément à l'article 253 des règles de mise en œuvre du règlement financier. Cela signifie qu'en cas de cofinancement, le taux possible de cofinancement peut s'élever à 99 % le cas échéant.

*Article 4*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission



## Décision d'aide humanitaire

23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire en faveur des personnes touchées par le conflit intérieur en Iraq

Lieu de l'opération: Iraq

Montant de la décision: 4 Mio EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/IRQ/BUD/2007/01000

---

### **Exposé des motifs**

#### **1 - Justification, besoins et population cible.**

##### **1.1. - Justification:**

Après la chute du gouvernement de Saddam Hussein en mars 2003, la DG ECHO<sup>5</sup> a consacré 100 millions d'euros<sup>6</sup> pour faire face à l'urgence humanitaire en Iraq, prévoyant que ce montant permettrait d'attendre l'arrivée de fonds importants destinés à la reconstruction et au développement. Ces fonds se sont effectivement matérialisés, en particulier le Fonds International pour la Reconstruction de l'Iraq, auquel 25 donateurs ont jusqu'à présent alloué 1,6 milliard de dollars<sup>7</sup>. Ce qui n'avait pas été prévu en revanche, c'est la détérioration très sérieuse de la situation sécuritaire au sein du pays à partir de 2003. Après le bombardement du quartier général de l'ONU à Bagdad le 19 août 2003 et le bombardement des bureaux du Comité international de la Croix rouge (CICR) le 27 octobre 2003, l'aggravation de la situation sécuritaire a forcé la DG ECHO à se retirer progressivement d'Iraq, si bien que les derniers projets (financés dans le cadre des décisions de 2003) ont pris fin à la mi-2005.

Le bombardement du sanctuaire de Samarra le 22 février 2006 a déclenché une nouvelle vague de violence sectaire et de déplacements. La plupart de ceux qui avaient les moyens de quitter le pays l'ont fait mais depuis lors, plus de 700 000 autres personnes ont été contraintes

---

<sup>5</sup> Commission européenne - Direction générale Aide humanitaire.

<sup>6</sup> 6 décisions de financement en faveur de l'Iraq ont été prises par la DG ECHO en 2003: ECHO/IRQ/210/2003/01000 à ECHO/IRQ/210/2003/06000.

<sup>7</sup> Source: [www.irffi.org](http://www.irffi.org).

de trouver refuge au sein du pays, ce chiffre augmentant de 50 000 chaque mois, et cela sans compter le «vieux» contingent de 1,2 million de PDI<sup>8</sup>.

L'intensification du conflit sectaire a obligé les gens à quitter les quartiers mixtes, qui ont ainsi pu passer sous le contrôle de groupes sectaires armés. La criminalité et le manque de sécurité ont également poussé les habitants à fuir la violence pour se réfugier dans des communautés où ils se sentent plus à l'abri. Les déplacements sont aussi le résultat des opérations militaires et des combats entre les forces multinationales en Iraq (MNF-I) et les groupes de militants et d'insurgés. En général, les PDI ont quitté des communautés mixtes sur le plan religieux et ethnique pour rejoindre des communautés homogènes. Les Chiites ont eu tendance à se déplacer du centre vers le sud et les Sunnites du sud vers le centre-nord, notamment vers la province d'Anbar. Les deux ethnies ont fui des communautés mixtes pour rejoindre des communautés homogènes au sein de la même ville, en particulier à Bagdad. Les Chrétiens ont principalement fui en direction de la province de Ninawa au nord et les Kurdes ont en général été déplacés au sein de la province de Diyala (centre) ou vers la province de Tamin (nord).

## 1.2. - Besoins recensés:

### Protection

L'instabilité et l'insécurité ont connu une hausse spectaculaire tout au long de l'année 2006 en Iraq, avec une augmentation des attaques menées par les insurgés et les milices, des enlèvements, des assassinats, de l'activité criminelle et des morts chez les civils et les militaires. Les zones les plus dangereuses se trouvaient systématiquement au centre du pays. Les Iraquiens sont actuellement confrontés à une multiplication des décès, arrestations, blessures et disparitions. 35 000 civils ont été tués et 36 000 autres blessés en Iraq en 2006<sup>9</sup>. La majorité des victimes étaient des adultes mâles (traditionnellement les principales sources de revenus), ce qui a contribué à accroître la vulnérabilité des membres de la famille survivants, et en particulier des femmes et des enfants.

Les PDI n'échappent pas à ce schéma: 2 % indiquent que des membres de leur groupe familial ont été tués par des militants, les forces multinationales ou les forces iraqiennes. 2 % ont eu des membres de leur groupe tués par un autre citoyen; 4 % ont été affectées par d'autres types de décès et 3 % par d'autres blessures. 6 % ont eu un membre de leur famille arrêté depuis qu'elles ont été déplacées et plus de 5 % sont toujours sans nouvelles de membres de leur famille<sup>10</sup>.

### Eau et assainissement

La violence persistante du conflit intérieur a ruiné les infrastructures, a sérieusement entravé les programmes de reconstruction nationale censés rétablir ces infrastructures et a considérablement restreint la mobilité de la population et son accès aux commodités de base comme l'eau propre et le raccordement aux égouts.

Des millions d'Iraquiens manquent d'eau potable et vivent avec des systèmes d'égouts défectueux, qui ont augmenté l'incidence des maladies transmises par l'eau telles que la diarrhée. La pénurie d'eau est un véritable problème dans certaines régions d'Iraq, car une grande partie du pays est désertique. Les réseaux existants ont été détruits lors du conflit ou pâtissent d'un manque d'entretien chronique. Selon le ministère des ressources en eau, seule

<sup>8</sup> Sources: Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et International Displacement Monitoring Centre (IDMC).

<sup>9</sup> Source: Mission d'assistance des Nations unies pour l'Iraq (MANUI).

<sup>10</sup> Source: Organisation internationale pour les migrations (OIM).

32 % de la population iraquienne a accès à l'eau potable et seule 19 % a accès à un système d'égouts<sup>11</sup> fonctionnant correctement.

14 % des PDI ne disposent pas d'un accès régulier à l'eau et ce chiffre atteint même 61 % dans le gouvernorat de Babylone et 54 % dans la province de Muthanna. Les familles qui peuvent accéder à l'eau doivent souvent parcourir de longues distances pour s'approvisionner ou puiser dans les ruisseaux ou les lacs une eau de qualité douteuse, facteur de propagation des maladies et des infections. Les PDI ont accès à l'eau par différents moyens: canalisations municipales souterraines (90 %); citernes ou camions à eau (40 %); rivières, ruisseaux ou lacs (16 %); puits publics (13 %); et/ou canalisations ouvertes ou cassées (8 %). Presque 10 % des familles doivent parcourir plus de 500 mètres pour s'approvisionner en eau<sup>12</sup>

### Santé

Autrefois considéré comme le meilleur de la région, le système de santé de l'Iraq a souffert d'années d'incurie et de guerre. Diarrhées, rougeole, infections respiratoires et malaria - ajoutées à la sous-nutrition<sup>13</sup> - contribuent à des taux excessifs de mortalité infantile et juvénile. Le manque de soins au cours de la grossesse se traduit par un taux de mortalité maternelle élevé. Le taux de mortalité des moins de cinq ans est estimé à 41 pour 1 000 naissances et le taux de mortalité infantile à 34 pour 1 000 naissances<sup>14</sup>. La tuberculose et le choléra ont fait leur réapparition.

#### 1.3. - Population cible et régions en cause:

Détenus, internés et leurs familles sur l'ensemble du territoire iraquien.

PDI et communautés d'accueil ayant besoin d'eau, de systèmes d'assainissement et d'une assistance sanitaire sur l'ensemble du territoire iraquien.

#### 1.4. - Évaluation des risques et contraintes éventuelles:

La situation sécuritaire représente le plus grand risque. La plupart des prévisions penchent pour une détérioration plutôt qu'une amélioration de la situation sécuritaire en Iraq à court et moyen terme, il est fort probable que ce problème perdure pendant la durée d'exécution de la décision. Les acteurs humanitaires doivent faire face à d'importantes contraintes de sécurité qui pèsent lourdement sur leur mobilité et leur capacité de réponse, compliquant ou paralysant fréquemment leurs activités. Il est en général impossible pour les expatriés de visiter le centre du pays en dehors de la zone verte et des autres zones protégées de Bagdad. Les étrangers ne peuvent effectuer que des visites éclairs dans le sud du pays. Au Kurdistan, en revanche, les conditions de sécurité sont bien meilleures et des projets humanitaires peuvent être réalisés, mais c'est dans cette région du pays que les besoins en la matière sont les moins pressants.

Le CICR est généralement en mesure de mener ses activités de protection dans ce contexte de sécurité mais l'action humanitaire d'urgence s'appuie avant tout sur des acteurs locaux tels que le Croissant-Rouge iraquien et les ONG locales. Par conséquent, la plupart des activités

---

<sup>11</sup> Source: IRIN, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), 18 février 2007.

<sup>12</sup> Source: IDMC.

<sup>13</sup> 8 % des enfants de moins de 5 ans en Iraq souffrent d'une insuffisance pondérale modérée à sévère; 21 % présentent un retard de croissance sévère ou modéré; 5 % souffrent de malnutrition sévère ou modérée - source: UNICEF.

<sup>14</sup> Source: UNICEF.

humanitaires d'urgence doivent être menées avec une part de surveillance à distance. Afin de minimiser les risques et de garantir le contrôle qualité de la gestion de projets, le CICR prend les mesures suivantes:

- à la suite d'une demande ou d'une initiative directe du CICR, une évaluation initiale des besoins est conduite par un consultant;
- une proposition de projet est ensuite élaborée par l'ingénieur du CICR;
- la mise en œuvre du projet est assurée par un contractant sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres lancée par le CICR;
- le suivi du projet est réalisé par un deuxième consultant indépendant;
- une évaluation finale est ensuite effectuée par un troisième consultant indépendant;
- une fois terminé, le projet est remis aux autorités.

La mise en œuvre d'un projet implique donc en général un minimum de trois consultants différents spécialisés dans le domaine de travail concerné et trois contractants différents appelés à soumissionner. Tous les deux mois, le CICR passe en revue les capacités opérationnelles du service dans les gouvernorats centraux, grâce à un exercice de cartographie du réseau des entreprises disponibles selon leur spécialité technique et leur implantation dans les différentes zones politiques et ethno-confessionnelles.

Enfin, pour les interventions d'urgence, le CICR examine l'acceptabilité des risques techniques et financiers d'un projet en définissant la supervision minimale acceptable nécessaire pour la mise en œuvre des différents travaux. Cette définition est basée sur la complexité technique, le risque d'échec, les répercussions d'un échec, le coût et la volatilité financière.

## **2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:**

### 2.1. - Objectifs:

Objectif principal:

Fournir une aide humanitaire en faveur des personnes touchées par le conflit intérieur en Iraq.

Objectif spécifique:

Fournir une protection et une aide d'urgence aux PDI et aux autres populations vulnérables touchées par le conflit intérieur.

### 2.2. - Composantes:

#### Protection

- Activités visant à renouer les liens familiaux pour les personnes détenues par les forces de sécurité ou les autorités nationales.
- Visites aux détenus.

#### Eau et assainissement

- Réhabilitation des installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau.
- Réhabilitation des installations de traitement des eaux usées.
- Fourniture d'eau par camions.

#### Santé

- Réhabilitation et reconstruction des centres de soins de santé primaires et des hôpitaux.





## 5 - Aperçu des contributions des donateurs

Comme indiqué précédemment, d'importants fonds de reconstruction ont été alloués à l'Iraq mais l'aide humanitaire a été relativement réduite, compte tenu des difficultés à atteindre les bénéficiaires et à la mettre en œuvre de façon efficace. Lors de la *Conférence internationale sur la réponse aux besoins humanitaires des réfugiés et personnes déplacées internes en Iraq et dans les pays voisins* organisée par l'UNHCR les 17 et 18 avril, de nombreux pays ont fait part de leur intention de consacrer des fonds à la problématique iraquienne mais souvent ceux-ci étaient des contributions sans affectation déterminée à l'UNHCR ou bien, il n'était pas indiqué clairement quelles sommes étaient destinées à la situation en Iraq. Le seul État membre à avoir annoncé une aide spécifique aux agences humanitaires en Iraq est le Royaume-Uni, pour un montant de huit millions de livres.

Pendant la période 2003-2006, la Commission Européenne a accordé une assistance totale de 618,5 millions EUR pour l'Irak (en plus des 100 millions EUR d'aide humanitaire donnés par la DG ECHO en 2003). La répartition de cette aide par secteur est indiquée dans le tableau suivant :

SECTEURS	MONTANTS
Education	139
Elections et le processus constitutionnel	97
Santé	84
Agriculture et développement rural	67
Réduction de la pauvreté et développement humain	64
Infrastructure, eau et assainissement	54
Construction des capacités des institutions publiques	17
Société civile et droits humains	14,5
Solutions durables pour déplacés et réfugiés	10
Commerce et douane	6,5
Assistance technique	6
Action concernant les mines	2
Priorités du 'Compact' (secteurs à définir)	57,5
<b>Total</b>	<b>618,5 M EUR</b>

**Donateurs en Iraq les 12 derniers mois**

1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche		DG ECHO	0		
Belgique		Autres services			
Bulgarie					
Chypre					
République tchèque	106 007				
Danemark					
Estonie					
Finlande					
France	515 052				
Allemagne	733 343				
Grèce					
Hongrie					
Irlande	850 000				
Italie					
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-Bas	2 067 903				
Pologne					
Portugal					
Roumanie					
Slovaquie					
Slovénie					
Espagne					
Suède	3 203 901				
Royaume-Uni					
<b>Total partiel</b>	<b>7 476 206</b>	<b>Total partiel</b>	<b>0</b>	<b>Total partiel</b>	<b>0</b>
		<b>Total général</b>	<b>7 476 206</b>		

Date: 30 mars 2007

(\*) Source: rapport de la DG ECHO en 14 points destiné aux États membres. <https://hac.ec.europa.eu>

Les cellules vides indiquent qu'aucune information n'est disponible ou qu'aucune contribution n'a été effectuée.

**6 - Montant de la décision et répartition par objectif spécifique:**

6.1. - Montant total de la décision: 4 Mio EUR

## 6.2. - Ventilation du budget selon les objectifs spécifiques

**Objectif principal:** *fournir une aide humanitaire en faveur des personnes touchées par le conflit intérieur en Iraq*

Objectifs spécifiques	Montant affecté par objectif spécifique (EUR)	Zone géographique d'opération	Activités	Partenaires potentiels <sup>15</sup>
Objectif spécifique 1: Fournir une protection et une aide d'urgence aux PDI et aux autres populations vulnérables touchées par le conflit intérieur	4 000 000	Iraq	Activités de protection en faveur des détenus et de leurs familles.  Eau, assainissement, santé et autres interventions d'urgence en faveur des PDI et des communautés d'accueil touchées par le conflit.	- CICR
TOTAL:	4 000 000			

<sup>15</sup>

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) .

## 7 - Évaluation

En vertu de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission «procède régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées autour de questions horizontales et transversales qui font partie de la stratégie annuelle d'ECHO, telles que la protection des enfants, la sécurité du personnel humanitaire, le respect des droits de l'Homme, l'égalité des sexes, etc. Chaque année, un programme indicatif d'évaluation est établi après un processus consultatif. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à l'évolution de la situation. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_fr.htm).

## 8 – Incidence budgétaire (article 23 02 01)

-	CE (EUR)
Crédits disponibles initiaux pour 2007	485 000 000,00
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
<b>Crédits disponibles totaux</b>	<b>485 000 000,00</b>
Total exécuté à ce jour (au 20 avril 2007)	325 104 694,95
Reste disponible	159 894 305,05
<b>Montant total de la décision</b>	<b>4 000 000,00</b>

## 9 - Questions de gestion

Les actions d'aide humanitaires financées par la Commission sont mises en œuvre par les ONG, les agences spécialisées des États membres et les organisations de la Croix-Rouge sur la base des contrats-cadres de partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur la base de l'accord-cadre financier et administratif (FAFA) entre la Communauté européenne et les Nations Unies, conformément à l'article 163 des règles de mise en œuvre du règlement financier. Ces accords-cadres définissent les critères pour attribuer des accords de subvention et des conventions de financement conformément à l'article 90 des règles de mise en œuvre et peuvent être trouvés à [http://ec.europa.eu/comm/echo/partners/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/comm/echo/partners/index_fr.htm).

Les différentes subventions sont attribuées sur la base des critères énumérés à l'article 7, paragraphe 2, du règlement concernant l'aide humanitaire, comme la capacité technique et financière, la promptitude et l'expérience, et les résultats des interventions précédentes.